

Protocole d'accord paritaire relatif à la gouvernance

Accord relatif aux œuvres sociales du 2 juillet 2024 en faveur des ouvriers, des Etam et des cadres du Bâtiment de l'Ile-de-France (hors Seine et Marne)

Le présent protocole d'accord paritaire contient et définit les nouvelles règles relatives à la gouvernance de l'association paritaire dédiée à la gestion des œuvres sociales : l'APAS - BTP, telles qu'adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'APAS-BTP du 11 juin 2024.

Il constitue une condition de validité de l'accord paritaire relatif aux œuvres sociales du 2 juillet 2024 en faveur des ouvriers, des Etam et des cadres d'Ile-de-France (hors Seine et Marne).

Chaque point contenu dans le présent protocole forme un ensemble indissociable, lequel devra être accepté dans son intégralité.

Le Bureau

A. Le Bureau est composé de 6 membres, à savoir :

- un Président
- un Secrétaire
- un Vice-Président
- un Trésorier
- deux membres

Les postes se répartissent par alternance entre le collège des salariés et le collège des employeurs selon le principe suivant :

- le Président et le Secrétaire pour un collège
- le Vice-Président et le Trésorier pour l'autre collège

Chacun au sein de leur collège respectif (employeurs/salariés), les membres du conseil d'administration proposent et élisent, à la majorité simple, les deux membres qui les représenteront au sein du Bureau.

Ils sont élus pour 3 ans.

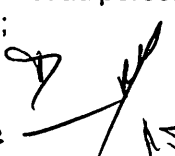

A titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité d'un membre du Bureau, celui-ci pourra être suppléé par le deuxième membre de son collège, élu au Bureau.

En cas de décès, de démission ou de retrait du mandat d'un membre du Bureau, le collège dont il est issu élit, à la majorité simple, pour la durée du mandat restant à courir un membre remplaçant.

Le Directeur Général assiste de droit aux réunions du Bureau avec voix consultative. Sur proposition du Directeur Général, le Bureau peut s'adjoindre toute personne qualifiée qui participera avec voix consultative auxdites réunions.

B. Le Bureau dispose de pouvoirs spécifiques qui sont les suivants :

1. Prendre toutes les décisions liées à la gestion courante de l'association et au personnel à celles du personnel qui lui sont soumises par le Directeur Général ;

CG  15¹ 

2. Proposer au conseil d'administration :
 - ✓ Les orientations stratégiques, le budget, les modifications du règlement intérieur ;
 - ✓ L'acquisition et la vente des actifs en conformité avec les orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration ;
 - ✓ La souscription des emprunts et des hypothèques.

3. Arrêter les comptes

Il se réunit au moins six fois par an.

En cas d'urgence, il peut être convoqué par le Président après concertation avec le Vice-Président.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du Bureau.

En cas d'égalité de voix, chaque collègue, représenté au conseil d'administration, désignera en son sein deux membres supplémentaires, issus d'une organisation professionnelle d'employeurs et d'une organisation syndicale de salariés déjà représentées ou non au Bureau.

Chaque collègue devra adresser, par courriel au Directeur Général, les noms des membres supplémentaires dans les huit jours suivant la première réunion du Bureau en vue de la convocation de la deuxième réunion du Bureau.

La deuxième réunion du Bureau devra intervenir dans les 15 jours suivant la première réunion du Bureau.

Si malgré ces désignations, l'égalité de voix persiste, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des réunions du Bureau signé par le Président et le Vice-Président.

Fait à Paris le 2 juillet 2024

En 16 exemplaires

- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment pour la région Ile-de-France ;
Nom du signataire : Sydney Hue

- La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France ;
Nom du signataire : Philippe Servalli

- La Fédération Française du Bâtiment région Ile-de-France - Yvelines - Essonne - Val d'Oise ;
Nom du signataire : Bernard TOULOUSE

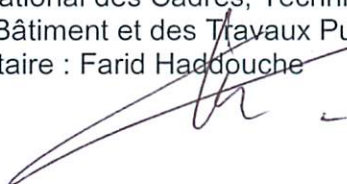
- L'Union régionale Ile-de-France CFTC ;
Nom du signataire : Christophe GERNIGON



- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction FGFO CONSTRUCTION ;
Nom du signataire : Christian ROY



- Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maitrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics-CFE-CGC ;
Nom du signataire : Farid Haddouche



- L'union Régionale Construction Bois et Ameublement CGT Ile-de-France ;
Nom du signataire :

- L'Union Régionale des Syndicats Construction et Bois CFDT Ile-de-France ;
Nom du signataire : Lahcen Achelhi

Bon pour mandat
Raoul Jumeau
